

# REGLEMENT OP SONY n° 46075

## «Tentez de gagner 1 rencontre avec Jain, des places de concert ou son album »

### Article 1 – Organisation et communication du Jeu

La société Sony Europe Limited, société de droit étranger, immatriculée auprès du "Registrar of Companies for England and Wales" n° 2422874 dont le siège social est The Heights, Brooklands, Weybridge, Surrey, KT13 0XW, Royaume-Uni ; succursale Sony France, RCS Nanterre 390 711 323, 49-51 quai de Dion Bouton, Puteaux 92800 France, N° TVA : FR46390711323, (ci-après La société organisatrice) ,

organise du **04/11/2016 au 08/01/2017 inclus**, un jeu avec obligation d'achat sous la forme d'instantanés gagnants ouverts accessibles par SMS, intitulé **«Tente de gagner 1 rencontre avec Jain, des places de concert ou son album »** en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est annoncé sur les prospectus distribués pendant la durée du Jeu en magasins proposant les produits Sony par les magasins participants.

Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le cadre du présent règlement (ci-après le « REGLEMENT »).

### Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse inclus) à l'exception du personnel de la société organisatrice.

Il n'est autorisé qu'un maximum de trois participations par personne et par jour (même email, même alias téléphone).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout joueur dont la participation est ainsi nulle ne pourra prétendre à la remise de son lot. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire pour jouer est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

### **Article 3 : Principe du jeu - Modalités de participation**

Le JEU est porté par les produits Sony suivants :

#### **Casques :**

MDR1000XB.CE7  
MDR1000XC.CE7  
MDRZX310B.AE  
MDRZX310L.AE  
MDRZX310R.AE  
MDRZX310W.AE  
MDRZX310APB.CE7  
MDRZX310APL.CE7  
MDRZX310APR.CE7  
MDRZX310APW.CE7  
MDRZX660APB.CE7  
MDRZX660APL.CE7  
MDRZX660APD.CE7  
MDRZX660APW.CE7  
MDRZX660APG.CE7  
MDRZX660APC.CE7  
MDRZX110NAB.CE7  
MDRZX110NAW.CE7  
MDRXB450APB.CE7  
MDRXB450APW.CE7  
MDRXB950APB.CE7  
MDRXB50APB.CE7  
MDRXB50APW.CE7  
MDRXB50APL.CE7  
MDRXB50APR.CE7

#### **Enceintes sans fil :**

SRSXB2B.EU8  
SRSXB2L.EU8  
SRSXB2R.EU8  
SRSXB2G.EU8  
SRSXB3B.EU8  
SRSXB3L.EU8  
SRSXB3R.EU8  
SRSXB3G.EU8

### Enceintes Hi-Power :

GTKXB5B.CEL  
GTKXB5L.CEL  
GTKXB5R.CEL  
GTKXB5G.CEL  
GTKXB7B.CEL  
GTKXB7L.CEL  
GTKXB7R.CEL

### Walkman :

NWE393B.CEW  
NWE393L.CEW  
NWE394B.CEW  
NWE394R.CEW  
NWE394L.CEW

Pour jouer, les participants doivent envoyer par SMS le mot-clé **SONYBYJAIN** au 63015 (0,35€ TTC l'envoi + prix d'un SMS selon opérateur – 2 SMS pour les gagnants) jusqu'au 08/01/2017 minuit.

Les gagnants potentiels du JEU sont définis parmi les instants gagnants ouverts déposés en l'étude de Maître Patrick Bianchi, Huissier de Justice à Le Grassi – Impasse Grassi, 13100 Aix en Provence.

Les gagnants potentiels seront immédiatement avertis du résultat de leur participation par SMS.

En cas de gain potentiel, les gagnants devront :

- Dans un premier temps renvoyer par SMS, en réponse au SMS de gain potentiel, sous 24 heures, leurs coordonnées suivantes : numéro de téléphone, nom, prénom, adresse email.
- Dans un second temps, justifier leur achat en envoyant au plus tard le **23/01/2017**, les documents justificatif définis ci-dessous par voie postale :
  - L'original de leur ticket de caisse justifiant de l'achat d'au moins un des produits éligibles à l'opération
  - Le(s) code-barres original(s) à 13 chiffres commençant par 45 ou 49 ainsi que le numéro de série original commençant par S suivi de 9 ou 10 caractères alphanumériques de votre produit Sony concerné par l'offre (à découper sur le carton d'emballage conforme à l'exemple ci-contre). Un code barre et un numéro de série par produit.
  - et sur papier libre :



- nom, prénom, adresse email, N° de téléphone avec lequel il a participé au JEU et le code gagnant transmis par SMS de gain potentiel
- les coordonnées postales complètes

à :

Offre SONY BY JAIN  
CUSTOM PROMO N°46075  
CS 0016  
13102 ROUSSET CEDEX

#### **Article 4 : Présentation des lots**

Sont à gagner

- 1 rencontre avec Jain le 6 ou 7 mars 2017 à l'Olympia (Paris)
- 20 places pour assister au concert de JAIN (les places seront transmises par lot de 2) le 6 ou 7 mars 2017 à l'Olympia (Paris)
- 3500 téléchargements de l'album JAIN

Les dotations seront attribuées dans les conditions précisées à l'article 5 et remises selon les conditions de l'article 6.

#### **Article 5 : Détermination du gagnant**

Les 3521 instants gagnants ouverts sont répartis aléatoirement sur toute la durée du jeu, et déposés chez l'huissier de justice.

Le participant gagne s'il valide sa participation au moment de l'instant gagnant ouvert et s'il est en mesure de justifier l'achat d'un produit concerné par le JEU comme précisé à l'article 3 du REGLEMENT.

Toute participation gagnante mais ne pouvant justifier de l'achat d'un produit éligible à l'opération selon la démarche décrite ci-dessus, ne pourra se voir attribuer sa dotation.

#### **Article 6 : Remise des lots**

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants des lots « Rencontre avec Jain » et « Place de concert » seront contactés par la société organisatrice sous 2 semaines à compter de la validation de leur Gain.

Les gagnants des lots « téléchargement d'album Jain » recevront leur lien de téléchargement par email sous 10 jours à compter de la réception et du contrôle de leur pièces justificatives d'achat.

## **Article 7 : Remboursement des frais d'envoi de SMS**

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, il suffit d'en faire la demande écrite à l'adresse ci-dessous avant le 23/01/2017 en joignant un IBAN/BIC émanant d'une banque domiciliée en France métropolitaine et en précisant lisiblement le remboursement souhaité et les informations suivantes : nom, prénom, adresse complète, numéro de mobile à l'adresse du jeu :

**Offre SONY BY JAIN  
CUSTOM PROMO N°46075  
CS 0016  
13102 ROUSSET CEDEX**

Le remboursement du SMS sera effectué sur la base forfaitaire de 0,50€ TTC par virement bancaire sous 8 semaines environ à compter de la réception de la demande, dans la limite d'un seul SMS pour les participants perdants et de 2 SMS pour les participants gagnants. Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse). Toute demande incomplète, illisible, frauduleuse, insuffisamment affranchie, hors délai, hors zone géographique sera considérée comme nulle. Les frais d'envoi de la demande ne sont pas remboursés.

## **Article 8 : Publicité – Droit à l'image**

Sauf opposition exercée à l'adresse indiquée ci-dessous, la société organisatrice se réserve le droit d'utiliser et de diffuser le nom, prénom, l'image ou tout autre élément de la personnalité du gagnant ainsi que l'indication de sa ville et/ou son département, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

**Offre SONY BY JAIN  
CUSTOM PROMO N°46075  
CS 0016  
13102 ROUSSET CEDEX**

## **Article 9 : Responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de l'expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration et de leur livraison avec retard.

La société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot.

## **Article 10 : Informatique et libertés**

Les données recueillies dans le cadre du présent Jeu peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice. En application de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel modifiant la Loi n° 78-

17 du 06 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite en écrivant à l'adresse

**Offre SONY BY JAIN  
CUSTOM PROMO N°46075  
CS 0016  
13102 ROUSSET CEDEX**

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice. Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

### **Article 11 : Règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Règlement complet déposé en l'étude de Maître Patrick Bianchi, Huissier de Justice à Le Grassi – Impasse Grassi, 13100 Aix en Provence et disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le 08/03/2017 inclus (cachet de la poste faisant foi) : suivante

**Offre SONY BY JAIN  
CUSTOM PROMO N°46075  
CS 0016  
13102 ROUSSET CEDEX**

Il ne sera répondu à aucune demande écrite concernant l'interprétation ou l'application du jeu.

### **ARTICLE 12 – Contestations**

Toute réclamation devra être faite par écrit et adressée à l'adresse du Jeu. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 08/03/2017.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du Jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

### **ARTICLE 13 – Droit d'exclusion**

La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels ledit participant pourrait prétendre.

La Société Organisatrice pourra également, de plein droit et sans préavis, supprimer et annuler toute participation au Jeu présentant des erreurs manifestes quant à l'identité et à l'âge du joueur.

#### **ARTICLE 14 – Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

#### **ARTICLE 15 - Intégralité**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

#### **ARTICLE 16 – Résolution de litiges**

Le présent Règlement est soumis à la Loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent Règlement sera tranchée, sans recours possible, par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française

En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux du ressort du lieu du domicile du participant seront compétents pour reconnaître du litige.